

---

---

**Véhicules routiers — Symboles pour les  
commandes, indicateurs et témoins**

*Road vehicles — Symbols for controls, indicators and tell-tales*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 2575:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000>



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 2575:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000>

© ISO 2000

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.ch](mailto:copyright@iso.ch)  
Web [www.iso.ch](http://www.iso.ch)

Version française parue en 2001

Imprimé en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
1 <b>Domaine d'application</b> .....	1
2 <b>Références normatives</b> .....	1
3 <b>Termes et définitions</b> .....	1
4 <b>Généralités</b> .....	2
5 <b>Couleurs</b> .....	3
<b>Annexe A (normative) Dispositifs d'éclairage et de signalisation</b> .....	5
<b>Annexe B (normative) Systèmes de freinage</b> .....	9
<b>Annexe C (normative) Visibilité</b> .....	12
<b>Annexe D (normative) Environnement et confort de la cabine</b> .....	15
<b>Annexe E (normative) Fonctions de maintenance et de chargement</b> .....	19
<b>Annexe F (normative) Moteur</b> .....	21
<b>Annexe G (normative) Systèmes de carburant</b> .....	25
<b>Annexe H (normative) Transmission</b> .....	28
<b>Annexe I (normative) Train roulant</b> .....	30
<b>Annexe J (normative) Prise en main du véhicule et régulateur de vitesse</b> .....	34
<b>Annexe K (normative) Systèmes de sécurité active et passive</b> .....	35
<b>Annexe L (normative) Sécurité</b> .....	37
<b>Annexe M (normative) Fonctions électriques en général et véhicules routiers électriques et hybrides</b> .....	38
<b>Annexe N (normative) Informations et communication</b> .....	39
<b>Annexe X (normative) Divers</b> .....	40
<b>Annexe Z (normative) Signes spéciaux</b> .....	41

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente/du présent Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 2575 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 13, *Ergonomie applicable aux véhicules routiers*.

Cette sixième édition annule et remplace la cinquième édition (ISO 2575:1995), dont elle constitue une révision technique.

Les annexes A à N, X et Z constituent des éléments normatifs de la présente Norme internationale.

ISO 2575:2000  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000>

# Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit les symboles, c'est-à-dire les signes conventionnels, à utiliser sur les commandes, indicateurs et témoins d'un véhicule routier pour en assurer l'identification et en faciliter l'usage.

Elle indique également les couleurs des témoins optiques éventuels qui informent le conducteur du déroulement correct des opérations ou du mauvais fonctionnement des organes associés.

## 2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

[ISO 2575:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859c23a/iso-2575-2000)

ISO 3461-1:1988, *Principes généraux pour la création de symboles graphiques — Partie 1: Symboles graphiques utilisables sur le matériel.*

ISO 4196:1984, *Symboles graphiques — Utilisation des flèches.*

ISO 7000:1989, *Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index et tableau synoptique.*

ISO 7001:1990, *Symboles destinés à l'information du public /Amendement 1:1993.*

ISO 15008-1—<sup>1)</sup>, *Véhicules routiers — Aspects ergonomiques de la présentation visuelle à bord du véhicule pour les systèmes de commande et d'information du transport — Partie 1: Spécifications.*

CEI 60417 (toutes les parties), *Symboles graphiques pour utilisation sur les équipements.*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### **symbole**

signe visuellement perceptible utilisé pour transmettre des informations indépendamment du langage et produit par le dessin, l'impression ou d'autres moyens

---

1) À publier.

### 3.2

#### témoin

afficheur qui indique, au moyen d'un dispositif lumineux, l'activation d'un dispositif, son fonctionnement ou son état correct ou défectueux ou bien une défaillance de fonctionnement

### 3.3

#### signe

graphe visuellement perceptible, généralement plus grand qu'un symbole, conçu pour une étiquette, une marque ou un autocollant

## 4 Généralités

4.1 Les symboles doivent être tels qu'ils sont indiqués dans les annexes A à Z, à l'exception des modifications mineures nécessaires pour fournir une représentation précise dans la ligne de vision du conducteur.

Un résumé de tous les symboles inclus dans les annexes est donné dans le Tableau 1.

NOTE Des annexes supplémentaires peuvent être incluses dans les éditions futures de la présente Norme internationale si nécessaire.

4.2 Dans l'élaboration des symboles représentés dans les annexes A à Z, les facteurs de lisibilité, comme l'épaisseur des traits, l'intervalle entre les traits, la forme des symboles et des flèches, etc., ont été étudiés avec soin. Des modifications améliorant la lisibilité sont autorisées dans les circonstances spécifiées en 4.2.1 et 4.2.2. Pour modifier les éléments d'un symbole, il convient que le concepteur graphique consulte l'ISO 4196 et l'ISO 3461-1.

4.2.1 Les limites inhérentes à certaines technologies de la reproduction et de l'affichage peuvent nécessiter une augmentation de l'épaisseur des traits ou d'autres modifications mineures des symboles. De telles modifications sont acceptables à la condition que les éléments graphiques de base du symbole restent inchangés et que le symbole soit facilement discernable par l'opérateur.

4.2.2 En outre, afin d'améliorer l'aspect et la facilité de perception d'un symbole graphique ou pour le coordonner avec la conception de l'équipement auquel il s'applique, il peut être nécessaire de modifier l'épaisseur du trait ou d'arrondir les angles du symbole. Le concepteur graphique est normalement libre d'apporter ce type de modification pourvu que les caractéristiques perceptibles essentielles du symbole soient maintenues.

4.3 Pour l'utilisation réelle, tous les symboles doivent être reproduits dans des dimensions suffisamment grandes pour être facilement discernables par l'opérateur. L'ISO 3461-1 spécifie les dimensions à donner aux symboles. Sauf indication contraire pour des symboles particuliers, les symboles doivent être utilisés dans les orientations données dans la présente Norme internationale.

4.4 Si un symbole représente tout ou partie d'un véhicule vu de profil, il faut supposer que le véhicule se déplace de la droite vers la gauche dans le cadre du symbole. Si un symbole représente tout ou partie d'un véhicule vu en plan et de dessus, il faut supposer que le véhicule se déplace du bas vers le haut dans le cadre du symbole.

4.5 Les symboles figurant sur des commandes et des afficheurs doivent présenter un bon contraste par rapport à leur arrière-plan. Pour la plupart des commandes, il est préférable d'utiliser un symbole clair sur fond sombre. Les afficheurs peuvent utiliser soit un symbole clair sur fond sombre, soit un symbole sombre sur fond clair selon la solution qui procure la meilleure perception visuelle. Lorsque l'image d'un symbole est inversée (par exemple le noir en blanc et vice versa), cette inversion doit être respectée pour le symbole tout entier.

4.6 Des numéros d'enregistrement ISO/CEI sont indiqués pour les symboles de la présente Norme internationale. Les numéros d'enregistrement inférieurs à 5000 se réfèrent à l'ISO 7000 et à l'ISO 7001. Les numéros d'enregistrement supérieurs à 5000 se réfèrent à la CEI 60417.

4.7 Des lettres et des chiffres, peuvent être utilisés comme symboles, mais ces symboles ne sont pas enregistrés par l'ISO/TC 145 ni publiés dans l'ISO 7000. Les lettres P, R, N, D, par exemple, qui correspondent aux symboles H.01 à H.04, ont la signification indiquée lorsqu'elles sont associées à des commandes de boîte de

vitesse et à des afficheurs de véhicules routiers. Les polices de caractères représentées dans la présente Norme internationale ne sont pas limitatives: d'autres polices de caractères peuvent y être substituées mais il faut s'assurer que la lisibilité est maintenue.

**4.8** Les symboles de la présente Norme internationale sont représentés à 32 % de leur taille réelle. Les repères en «L» représentent les angles d'un carré de 75 mm de côté. Les repères ne font pas partie du symbole mais ils sont indiqués pour assurer une présentation homogène de tous les symboles graphiques.

**4.9** Pour les symboles qui sont affichés en utilisant une matrice par pixel, la matrice doit être telle que spécifiée dans l'ISO 15008-1.

## 5 Couleurs

**5.1** Les couleurs suivantes, lorsqu'elles sont utilisées sur des indicateurs ou témoins optiques, ont la signification ci-après:

- rouge: danger pour les personnes ou dégâts très sérieux immédiats ou imminents aux équipements;
- jaune ou ambre: prudence, fonctionnement hors des limites normales d'utilisation, mauvais fonctionnement d'un système du véhicule, dommage probable pour le véhicule ou autre condition pouvant entraîner un danger à plus long terme;
- vert: sécurité, condition normale de fonctionnement (quand le bleu ou le jaune ne sont pas requis).

**5.2** Certaines couleurs sont utilisées pour des témoins spécifiques (se reporter à la colonne «description/application des symboles» dans les annexes):

- bleu: par exemple pour le témoin de feu de route;
- vert: par exemple pour les indicateurs de direction;
- jaune: par exemple pour une défaillance du système antiblocage de roue;
- rouge: par exemple pour le signal de détresse.

Les couleurs vert, jaune et rouge sont également requises pour d'autres témoins par différents pays.

**5.3** En cas d'utilisation de couleurs sur des symboles ou sur des indicateurs de température pour les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement, la couleur rouge doit être utilisée pour indiquer le chaud et la couleur bleue pour indiquer le froid.

**5.4** La couleur blanche peut être utilisée dans les cas où aucune des conditions ci-dessus ne s'applique.

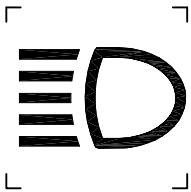




Tableau 1 — Résumé de tous les symboles

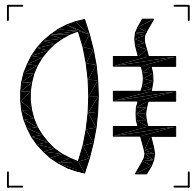
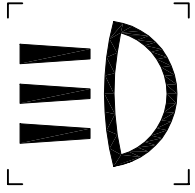
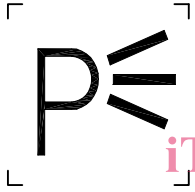
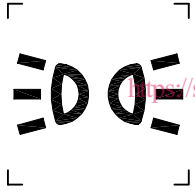

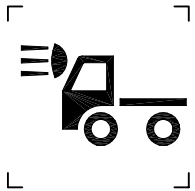

N° symbole	Annexe <sup>a</sup>															
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	X	Z
01																
02																
03																
04																
05																
06																
07																
08																
09																
10																
11																
12																
13																
14																
15																
16																
17																
18																
19																
20																
21																
22																
23																
24																
25																
26																
27																
28																
29																

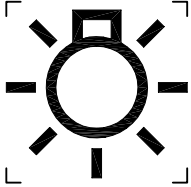

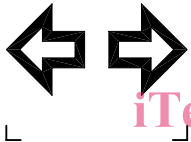



- <sup>a</sup> A = Dispositif d'éclairage et de signalisation
- B = Systèmes de freinage
- C = Visibilité
- D = Environnement et confort de la cabine
- E = Fonctions de maintenance et de chargement
- F = Moteur
- G = Système de carburant
- H = Transmission
- I = Train roulant
- J = Prise en main du véhicule et régulateur de vitesse
- K = Systèmes de sécurité active et passive
- L = Sécurité
- M = Fonctions électriques en général et véhicules routiers électriques ou hybrides
- N = Information et communication
- X = Divers
- Z = Signes spéciaux

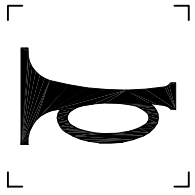
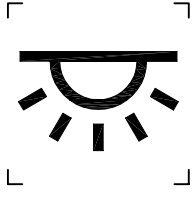
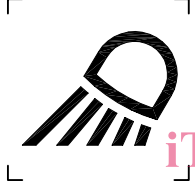
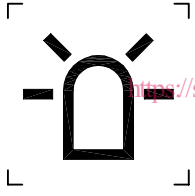


**Annexe A**  
(normative)  
**Dispositifs d'éclairage et de signalisation**

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.01		<p>Feu de route</p> <p>Témoin bleu fixe</p> <p>Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.</p> <p>La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions: feu de route, feu de croisement.</p>	7000-0082
A.02		<p>Feu de croisement (codes)</p> <p>Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.</p> <p>La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions: feu de route, feu de croisement.</p>	7000-0083
A.03		<p>Nettoyeur de projecteur</p> <p>Ce symbole peut également être utilisé sur le bouchon de remplissage du réservoir de fluide.</p>	7000-0250
A.04		<p>Réglage manuel de l'orientation des feux de croisement</p>	7000-0151
A.05		<p>Feu de brouillard avant</p> <p>En cas d'utilisation d'un seul symbole pour les feux de brouillard avant et arrière, c'est ce symbole qui doit être utilisé.</p>	7000-0633

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.06		<p>Feu de brouillard arrière</p> <p>En cas d'utilisation d'un seul symbole pour les feux de brouillard avant et arrière, c'est le symbole désignant le feu de brouillard avant (A.05) qui doit être utilisé.</p>	7000-0634
A.07		<p>Feux longue portée</p>	7000-0639
A.08		<p>Feu de stationnement</p>	7000-0240
A.09		<p>Feux de position (latéraux)</p> <p><a href="https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000">https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000</a></p>	7000-0456
A.10		<p>Éclairage de la zone de chargement</p>	7000-2457
A.11		<p>Projecteurs surélevés</p> <p>La plate-forme de chargement et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus.</p>	7000-2458
A.12		<p>Feu de signalisation de toit</p> <p>La plate-forme de chargement et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus.</p>	7000-2459

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.13		Interrupteur général d'éclairage	CEI 60417-5012
A.14		Non-fonctionnement d'une ampoule extérieure Témoin jaune	7000-1555
A.16		Indicateur de changement de direction Témoin(s) vert(s) clignotant(s) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines. Il est permis de séparer les flèches droite et gauche.	7000-0084
A.17		Indicateur de changement de direction, première remorque Témoin(s) vert(s) clignotant(s) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.	7000-1419
A.18		Indicateur de changement de direction, deuxième remorque Témoin(s) vert(s) clignotant(s) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.	7000-1420
A.19		Signal de détresse Fonctionnement simultané des deux témoins verts des indicateurs de changement de direction, ou voyant rouge séparé. Ce symbole ne s'applique qu'à la commande et au témoin rouge séparé. Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.	7000-0085





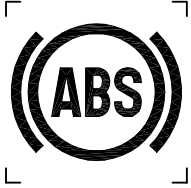
N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.20		Avertisseur sonore	7000-0244
A.21		Éclairage du compartiment intérieur	7000-1421
A.23		Projecteur de travail	7000-1204
A.24		Phare balise	7000-1141

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.itech.ai)

<https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/f4160928-493a-4482-876d-3aa31859e23a/iso-2575-2000>

## Annexe B (normative)

### Systèmes de freinage

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
B.01		<p>Défaillance du système de freinage</p> <p>Témoin rouge</p> <p>Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est ce symbole qui doit être utilisé.</p>	7000-0239
B.02		<p>Frein de stationnement (parking)</p> <p>Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est le symbole de défaillance du système de freinage (B.01) qui doit être utilisé.</p> <p><small>ISO 2575:2000</small></p>	7000-0238
B.03		<p>Défaillance du système de freinage, première remorque</p> <p>Témoin rouge</p> <p>Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est le symbole de défaillance du système de freinage (B.01) qui doit être utilisé.</p>	7000-1405
B.04		<p>Défaillance du système de freinage, deuxième remorque</p> <p>Témoin rouge</p> <p>Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est le symbole de défaillance du système de freinage (B.01) qui doit être utilisé.</p>	7000-1406
B.05		<p>Défaillance du système d'antiblocage de roue</p> <p>Témoin jaune</p> <p>Les lettres «ABS» peuvent être assorties à la police de caractères utilisée pour l'ensemble du tableau de bord.</p>	7000-1407